



Direction Enfance

DÉCISION n°2025/402

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle " Noumoin le petit orphelin" sur le thème de l'UNICEF, les 12 et 26 novembre sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Commune des Ulis - Association BTA-ACOLEA

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2021/099 du 25 novembre 2021 portant sur la labellisation « Ville, amie des enfants » en partenariat avec l'UNICEF ;

Vu les intentions éducatives du PEDT 2022-2025 qui vise notamment à favoriser l'ouverture socioculturelle des enfants ;

Vu le projet de contrat avec l'association BTA-ACOLEA ;

Considérant que la Direction Enfance Jeunesse souhaite proposer quatre représentations du spectacle « Noumoin le petit orphelin » sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Commune, le 12 novembre 2025 avec deux représentations l'après-midi et le 26 novembre 2025 avec deux représentations le matin et l'après-midi ;

Considérant la proposition adaptée de l'association BTA-ACOLEA ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association BTA-ACOLEA, sise 5, impasse Georges Clémenceau à SAINT ETIENNE (42100), pour la représentation d'un spectacle « Noumoin le petit orphelin », le 12 novembre 2025 avec deux représentations l'après-midi et le 26 novembre 2025 avec deux représentations

le matin et l'après-midi, en direction des enfants accueillis sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Commune des Ulis.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 2 180 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat de cession.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 23 octobre 2025

Pour le Maire absent et par délégation

Sarah JAUBERT

1^{ère} Adjointe au Maire

